

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2022-012
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

PRINCIPE DE CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT DANS LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET DEMANDE D'AVIS AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTÉRESSÉES

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémonge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Était absent non représenté :

DÉLIBÉRATION CM-2022-012 SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

PRINCIPE DE CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT DANS LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET DEMANDE D'AVIS AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTÉRESSÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Considérant le souhait de la commune de renforcer l'attractivité du commerce en centre-ville et notamment d'étendre celle de la Halle Carnot,

Considérant la réussite du marché de Noël de 2021 dans sa nouvelle configuration,

Considérant les informations faites aux commerçants de la Halle Carnot,

Considérant l'obligation légale de consultation des organisations professionnelles intéressées afin de recueillir leurs avis concernant la création, le transfert ou la suppression d'un marché communal, son régime des droits de place et son règlement,

Considérant que les organisations professionnelles intéressées disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les organisations professionnelles intéressées sur les sujets suivants :

- La création du marché communal, plein vent, au niveau du boulevard Carnot
- Le régime des droits de place du marché communal
- Le règlement intérieur du marché communal

Article 2 : PRÉCISE que cette consultation est un préalable nécessaire à la création d'un marché communal et qu'une seconde délibération sera prise suite à cette consultation

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse